

A2F HOME SYSTEM
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 371 rue du Général de Gaulle
16170 ROUILLAC
RCS ANGOULEME 900 545 450

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze novembre,
A dix heures,

Les associés de la société A2F HOME SYSTEM, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Anthony GRIMAUD, titulaire de 960 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Francis GRIMAUD, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony GRIMAUD, gérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la société aux activités de conception, aménagement et vente de cuisines et en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts en y ajoutant le paragraphe suivant :

« Article 2 – Objet :

[...]

- La conception, la modélisation, l'aménagement, la vente, le négoce et la distribution de cuisines, de meubles de cuisine, d'éléments d'ameublement et d'équipements électroménagers, ainsi que de tous produits, services et activités s'y rapportant. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur Anthony GRIMAUD

Signé par Anthony GRIMAUD
Le 11 déc. 2025

Signed with doc_QPlx
Universign tx_Dv8XnWy23y3A

Monsieur Francis GRIMAUD

Signé par Francis GRIMAUD
Le 11 déc. 2025

Signed with doc_QPlx
Universign tx_Dv8XnWy23y3A